

qui, devant les bruits qui couraient sur la nature de la mort refusait de délivrer le permis d'inhumer ; Ferdinand Laugé, propriétaire, père de la victime ; Gustave Laugé et sa femme, sœurs à Montpellier, frère et belle-sœur de la victime ; Marie-Louise Laugé, sœur d'Augustine Laugé ; Henri Combès, employé à la gare de Faugères, et les gendarmes Pech et Cabrol, de la brigade de Bedarieux, appelés les premiers pour les constatations.

L'AUDIENCE

Ce matin, bien avant l'ouverture de l'audience, les tribunes sont remplies de dames.

Les places réservées au public sont bondées. Le service d'ordre est fait par des troupes, la police et la gendarmerie.

L'abbé Cassan est poursuivi par : 1. Suppression d'enfant avec cette circonstance aggravante que ce dernier a vécu ; 2. Homicide involontaire commis par imprudence sur le dit enfant ; 3. Un autre homicide involontaire commis également par imprudence sur la mère de cet enfant, la nommée Augustine Laugé, tous crimes et délits qualifiés connexes.

Avant l'appel des jurés, les gendarmes introduisent l'accusé. Son frère, juge au tribunal de commerce de Montpellier, se jette sur lui et l'embrasse avec effusion. L'abbé Cassan se le front large, une grande bouche. Il est complètement rasé, son teint est pâle. L'abbé est vêtu d'un complet-jacquette gris foncé.

A neuf heures un quart, la cour fait son entrée et procède au tirage au sort des jurés et à la reconnaissance de l'état-civil de l'accusé. Le greffier donne ensuite lecture de l'acte d'accusation.

M. Calmyr, avocat général, occupe le siège du ministère public. M. Chamone est au banc de la défense. Il y a quatorze témoins à charge et huit à décharge.

Interrogatoire du curé

Le président procède à l'interrogatoire de l'accusé.

D. — Etant vicaire à Montpellier, vous avez eu des relations avec deux jeunes filles et commis certains scandales.

R. — C'est exagéré. Ces personnes s'occupaient de catéchisme et étaient ainsi à ma dévotion. Il peut se faire que j'aie eu plus de sympathies pour elles que pour d'autres. Mais, de leurs visites, il ne résultait rien de mal.

D. — Vous avez reconnu avoir eu pour maîtresse une de vos pénitentes de Montpellier qui vous écrivait des lettres amoureuses.

R. — Non, monsieur. Je n'ai fait cet aveu au juge d'instruction que pour éviter la lecture des lettres. Je n'ai eu avec cette personne que des privautés et des actes de tendresse, mais pas plus.

D. — Je ne veux pas lire les 150 lettres que vous avez reçues, ne tenant pas à augmenter le scandale, j'en lirai seulement une.

Et le président donne lecture d'une lettre conçue en termes très intimes à l'adresse de l'abbé Cassan. Ce dernier donne quelques explications. Au vu de ce qu'il recevait de cette personne, il n'a jamais eu de relations, mais leur amour était mystique. L'avocat général dit : « Une des lettres porte : Mon époux adoré, n'est-ce pas significatif ! »

CASSAN ET AUGUSTINE

D. — Vous êtes arrivé à Faugères en mars 1905.

R. — Oui, monsieur.

D. — Vous y avez connu Augustine Laugé, qui était sa sœur et qui était plus riche qu'elle, mais la famille n'a pas consenti à ce mariage. C'est alors que vous êtes entré en relations avec la famille et en relations intimes avec Augustine Laugé.

R. — Non, monsieur, je n'ai jamais eu de relations intimes avec elle.

D. — Vous étiez son confesseur, son consolateur, c'est alors qu'elle s'est éprise de vous.

R. — Je reconnais que mon caractère de prêtre aurait dû me faire résister davantage en présence de cette jeune fille de vingt-cinq ans, mais mes sympathies réciproques n'ont jamais dépassé les bornes de l'honnêteté. Je demande pardon à la famille Laugé de son déshonneur que j'ai fait tomber sur elle. Je demande pardon à ma famille, à mon évêque qui m'aimait tant, à ma paroisse de Faugères. Dans cette affaire je n'ai eu qu'une faiblesse exagérée, mais j'ai toujours lutté pour rester digne de mon caractère sacerdotal.

Le président lit quelques lettres passionnées d'Augustine Laugé adressées à l'abbé Cassan, et établit les longs séjours de la jeune fille au presbytère.

R. — Elle ne venait que deux fois par semaine.

D. — Ces fréquentations assidues faisaient dire à tout le monde qu'elle était votre maîtresse. Vous avez fait marier son frère, et vous avez prêté de l'argent au père à cause de ce mariage.

R. — Oui, monsieur, et cet argent dont j'ai déclaré les intérêts à été la cause de ma brouille avec le père d'Augustine.

D. — Ne dites pas cela. Le père s'est fatigué de vous parce que sa fille fréquentait trop le presbytère. Comment expliquez-vous, vous qui, aimant cette jeune fille qui vous aimait passionnément, vous n'avez pas succombé ?

R. — J'ai toujours lutté, et grâce à Dieu j'ai résisté à toutes tentations.

D. — Votre sœur Augustine vous a trouvé tous deux dans le secret dans une position qui ne laissait aucun doute sur vos relations.

R. — Sœur Augustine a toujours dit à tout le monde que j'avais rien à me reprocher.

D. — Pourquoi vous enfermez-vous dans une chambre avec Augustine en poussant la tergotte ?

R. — Je fermes souvent la tergotte par distraction !

D. — Deux fois témoins vous ont vu saisir sur le lit, les vêtements débraillés, dans la chambre où couchait Augustine.

R. — Je ne me souviens pas de ce détail qui est faux certainement.

D. — C'est en novembre 1905 que tourmenté par le père vous avez voulu de la faire entrer dans un pensionnat à Marseille. Vous l'y avez installé et elle y gagnait 40 fr. par mois.

ceptée chez moi, bêtement je le reconnais, mais c'est par dévouement.

D. — Votre conduite serait invraisemblable si vous n'étiez pour rien dans sa grossesse, votre jingo était confondu avec le sien. Vous n'êtes pas commun.

R. — Elle mettait dans l'anneau tout le linge à réparer.

L'ACCOUCHEMENT

D. — La nuit de l'accouchement vers 2 heures du matin, vous avez entendu des gémissements, vous vous êtes levé et vous l'avez trouvée en chemise sur le lit en proie aux douleurs de l'enfantement. Vous avez dit alors : « Nous voilà arrivés au moment tragique ».

R. — Elle n'a voulu aucun secours.

L'abbé Cassan raconté avec de longs détails les péripéties de la délivrance, il n'a pas coupé tout de suite le cordon ombilical. Le sang est sorti abondamment. Il n'a pu arrêter l'hémorragie et Augustine a expiré. Il a placé l'enfant, mort, dans l'armoire à côté de celle d'Augustine, poussé un petit soupir en sortant du sein de sa mère.

D. — Vous avez transporté le cadavre de sa mère chez le père Laugé tout surpris de l'événement. Quand le parquet de Béziers s'est rendu à Faugères, vous avez tout nié et qu'Augustine était morte d'un gaître ; quant à l'enfant né vivant et viable, vous l'avez caché dans un pigeonier ; vous êtes donc cause de la mort de la mère et de l'enfant. Vous n'avez fait appeler ni un médecin ni une sage-femme.

R. — Le médecin habite un village à trois heures de Faugères.

D. — Vous n'avez seulement pas appelé Mazet, votre fidèle domestique.

R. — Augustine n'a pas voulu.

L'interrogatoire est terminé.

L'audience est levée à midi et renvoyée à 2 heures et quart.

LES DEPOSITIONS

Une foule énorme assiste encore à l'audience de l'après-midi.

L'audition des témoins commence par celle de l'adjoint au maire de Faugères. Il affirme que trois femmes du pays ont assisté à l'accouchement d'Augustine Laugé. Le père de la victime vient déclarer qu'il était contrarié de voir sa fille se rendre ainsi souvent au presbytère.

Maret, domestique du curé Cassan, depuis douze ans, déclare n'avoir jamais rien constaté d'anormal dans les visites que la victime faisait au curé.

Le sœur de la victime dit que l'abbé Cassan lui a déclaré que sa sœur était morte d'un écoulement de sang. Elle déclare n'avoir jamais entendu dire qu'un jeune homme ait fréquenté sa sœur.

Un témoin vient déclarer qu'il a surpris, dans la sacristie, Augustine sur les genoux de l'abbé Cassan.

Le sœur Adèle dit qu'elle a eu Augustine comme pensionnaire à Lourdes. Elle avait qu'elle était enceinte et qu'elle recevait régulièrement deux lettres par jour.

Plusieurs témoins à décharge viennent dire que le curé était très dévoué pour ses paroissiens.

L'audition des témoins étant terminée, l'audience est renvoyée à demain matin.

Folie d'une mère

Dans un accès de folie, une mère jette son enfant par la fenêtre, d'où elle se précipite elle-même. — L'enfant allait être sauvé, mais la mère à la force de se relever et de nouveau elle le jette d'une hauteur de huit mètres, dans une cour. — L'état des blessés. — Le désespoir du père

Marseille, 22 novembre. — Hier matin, vers huit heures, un drame terrible a jeté la consternation parmi les habitants de la rue Cavaignac, au quartier Saint-Charles. Dans une crise de folie, une mère a jeté son enfant par la fenêtre, d'où elle s'est elle-même précipitée quelques instants après. L'état de la malheureuse est très grave ; quant au jeune enfant, on espère, avec beaucoup de soins, le sauver.

Au premier étage du numéro 31 de la rue Cavaignac, dans un appartement meublé avec soins et d'un aspect propre, habitent depuis quelques temps les époux Maure, un jeune homme et une jeune femme, âgés de sept ans, héros du triste drame. Le père est chef de train à la Compagnie P.-L.-M. et, par suite de ses fonctions, laisse souvent au logis sa femme, Mme Claire, née Félix, et son fils.

Comme de coutume, hier matin, M. Maure se rendit à son travail et partit avec son train pour Toulon. Rien à la maison ne lui laissait deviner le drame qui allait se dérouler quelques heures après son départ.

LE DRAME

Vers huit heures, tandis que le petit Clément, insouciant comme tous les gamins de son âge, s'amusa dans la cuisine entre les jouons de sa maman, cette dernière fut prise, soudainement, d'une crise de folie. Elle entendit dit-elle, des voitures monter les marches de l'escalier, des bavardages de mauvaises gens qui voulaient faire du mal à son petit Clément, et pour le soustraire à l'influence néfaste des personnes que la malheureuse, dans son imagination surexcitée, croyait entendre à l'extérieur, elle se précipita par la fenêtre. Le pauvre enfant alla tomber sur un treillard, sans se faire aucun mal. Il était donc sauvé ! et en criant, pensait-il, on viendra facilement le retirer de sa mauvaise posture. Mais pendant que le petit songeait à se tirer de ce mauvais pas, l'imagination de la mère continuait à battre la campagne... Et les voitures qui tantôt en voulaient à son fils, et les mauvaises gens médisants de son côté, les entendait encore ; elle les entendait toujours... La malheureuse allait être écrasée par ces voitures ; là encore quelques minutes et les cochers enfonçaient la porte. — Alors, un cri retentit et la malheureuse, pour échapper au péril imaginaire, se précipita elle aussi par la fenêtre. Déjà, le petit Clément était debout sur le treillard, ayant la vie sauve ! Le hasard voulut que la malheureuse folle tombât tout auprès de son enfant. Le treillard était sous un peu de hauteur de quatre mètres dans une cour.

NOUVELLE SCENE TERRIBLE

Par un nouveau et inexplicable hasard, le petit Clément ne se fit aucun mal, et tout heureux de s'en être tiré à si bon compte, l'enfant se releva et voulut partir. Hélas ! la malheureuse mère le tenait. Elle ne voulut pas le lâcher. Presque morte, elle avait les reins et les deux jambes cassés — Mme Maure fut cependant encore la force de prendre son enfant et de le jeter par-dessus un mur. « Ils ne l'auront pas ! » murmura-t-elle et elle tomba évanouie.

Mais qu'allait devenir le petit ? Où avait-il tombé ? Pauvre enfant ! derrière le mur se trouvait une nouvelle cour, située en contre-bas et à huit mètres environ. L'enfant alla s'abattre dans cette cour, appartenant à une maison de la rue du Génie. Là tout était fini, l'enfant était séparé de sa mère, par une haute muraille... peut-être pour toujours.

En tombant, le petit Clément s'était gravement blessé à la tête, mais il put crier. Des voisins accoururent et en quelques instants furent au courant du drame terrible

qui venait de se dérouler. Nous ne pourrions jamais dépendre la douleur des braves gens qui s'exprimèrent autour des blessés. L'enfant et la mère furent transportés à leur domicile. La malheureuse, ayant repris ses sens, continuait à divaguer, et c'est ainsi que l'on apprit les légers raisons pour lesquelles Mme Maure avait jeté son petit Clément par la fenêtre.

Clément que le commissaire du quartier était prévenu, un télégramme était envoyé au père qui, certes, ne se doutait point du drame.

M. Guibaud, commissaire de police, accompagné du docteur Robitès, se rendit immédiatement à la rue Cavaignac. Il fut vite mis au courant de ce qui s'était passé et pendant que le docteur prodiguait ses soins dévoués aux intéressés blessés, le magistrat entendait les témoins.

Nous l'avons dit plus haut, à deux reprises différentes, le petit Clément avait échappé à la mort. Dans la troisième chute, le pauvre petit s'était blessé à la tête ; il se plaignait, en outre, de vives douleurs intestinales.

L'ARRIVEE DU PERE

Sitôt que le télégramme, annonçant la mauvaise nouvelle lui parvint, M. Maure se mit en route pour Marseille, où il arriva dans la matinée. C'était un homme de bien, qui continuait à délirer, il eut une crise de pleurs bien compréhensible. Il savait, parait-il, que sa femme était sujette à des crises — c'est du moins ce qu'il nous a été affirmé — mais il avait toujours refusé de la laisser enfermer, et hier encore, après le drame qui faillit lui ravir l'affection de son enfant, qu'il cherchait à faire passer dans une maison de santé ou dans un hôpital. Mariés depuis huit ans, les époux Maure vivaient dans la plus complète union.

Le drame poignant et les circonstances pénitentes qui ont produit dans le jeune ménage pendant la courte visite que nous sommes allés faire dans la soirée à la maison habitée par le ménage Maure, nous en avons été témoins et nous vîmes plusieurs

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

étaient les mères que nous vîmes pleurer.

LE SCANDALE DU BUREAU DE RECRUTEMENT A LILLE

Confrontation de Leman et de Notteau. — Le soldat faussaire reconnaît les faits avoués par l'architecte roubaisien. Quinze affaires élucidées. — Les intermédiaires.

LA CONFRONTATION

M. Delalé a confronté hier matin dans son cabinet l'architecte Leman avec son complice Notteau. Au cours de l'interrogatoire qui dura de 7 heures et demie du matin à 6 heures du soir, Notteau a confirmé les faits avoués précédemment par Leman, et a donné tous les renseignements possibles sur la façon dont les affaires ont été amenées aux bureaux du recrutement.

Il a reconnu en tout treize faits, dont six dispenses, quatre surrègles et six changements de corps, obtenus par son entremise. Les déclarations sont identiques à celles de Leman, sauf en ce qui concerne les sommes touchées, sur lesquelles les deux associés ne sont pas tout à fait d'accord.

Il faut remarquer que la plupart des témoins interrogés dans cette affaire croyaient que les fausses cartes demandées étaient obtenues le plus régulièrement du monde, grâce aux hauts fonctionnaires qui leur en avaient possédés dans le monde militaire.

LES DISPENSES

Les six dispenses procurées l'ont été dans les conditions suivantes : SPRIET Eugène, boulanger, Bas Chemin, à Watrelos, fut mis en relations avec Leman par un sieur Fauvargue, épicière, 93, rue Daubenton, à Roubaix. Fauvargue avait des relations de hautes relations dans le monde militaire. Spriet remit 100 francs à Leman qui en donna 60 à Notteau. Celui-ci reconnaît avoir reçu la somme.

LEFEVRE Alfred, électricien, 33, rue de la Perche, à Roubaix, a connu Leman par l'intermédiaire de Charles Ronzé, actuellement vendeur, 28, rue d'Enghien, à Paris, mais qui demeurerait à l'époque de la Perche, à Roubaix.

Notteau reconnaît Leman qui était l'architecte de son patron de Roubaix, Lefebvre remit 150 francs à Ronzé qui prétend avoir versé la somme intégralement à Leman. Celui-ci soutient n'avoir reçu que 130 francs, sur lesquels 60 sont restés à Notteau.

BILTEEL Romain, carrossier, 78, rue de Bapaume, à Lille, a connu également Leman par Ronzé, à qui il remit 125 francs. Ronzé versa la somme à l'architecte, qui donna à Notteau 75 francs, plus 32 francs de cadeaux divers dont un chapeau de 7 fr. 95 acheté à Lille et une chevalière de 24 francs achetée à Roubaix.

ECHÉVIN Désiré, teinturier à Watrelos, a été mis en rapport avec Leman par Alcié Couturier, serrurier à Croix. C'est le patron d'Echévin, M. Lecomte, teinturier à Fiers, qui a fait remettre par Couturier 125 francs à Leman pour faire exempter son employé. Leman a versé là-dessus 75 francs à Echévin.

LAMPE Alexandre, boucher, 294, rue de Lannoy, à Roubaix, a connu Leman par un certain Henri Franchomme, marbrier, 341, Grande-Rue, à Roubaix ; Franchomme était en rapport avec Leman qui lui avait fait faire différents monuments funéraires.

Lampe a remis 125 francs directement à Leman qui en a donné 60 à Notteau.

De plus il finit à dîner chez lui. Ce dîner fut copieux, jusqu'à l'architecte dans son appartement, rue de la Croix. C'est le patron d'Echévin, M. Lecomte, teinturier à Fiers, qui a fait remettre par Couturier 125 francs à Leman pour faire exempter son employé. Leman a versé là-dessus 75 francs à Echévin.

CASTELAIN négociant route de Tournai à Ascy a été mis en relations avec Leman par l'intermédiaire de Charles Destriez, cultivateur à Ascy, qui avait fait pour Leman des constructions de boiseries. Leman lui a rien reçu. Il a fait l'affaire par complaisance, ce qui ne l'a pas empêché de remettre 60 francs à Notteau.

LES SURSIS

Les quatre personnes suivantes ont obtenu des sursis : Menaud, employé à la mairie de Roubaix, a été mis en rapport avec Leman par Notteau, qui lui a remis 100 francs. Menaud a été sursis à six mois.

MASURU, perc, fabricant de caoutchouc, 23, rue d'Albion, a été sursis à six mois. Il a été mis en rapport avec Leman par Notteau, qui lui a remis 100 francs. Masuru a été sursis à six mois.

LEFEBVRE, employé à la mairie de Roubaix, a été mis en rapport avec Leman par Notteau, qui lui a remis 100 francs. Lefebvre a été sursis à six mois.

LEFEBVRE, employé à la mairie de Roubaix, a été mis en rapport avec Leman par Notteau, qui lui a remis 100 francs. Lefebvre a été sursis à six mois.

LEFEBVRE, employé à la mairie de Roubaix, a été mis en rapport avec Leman par Notteau, qui lui a remis 100 francs. Lefebvre a été sursis à six mois.

LEFEBVRE, employé à la mairie de Roubaix, a été mis en rapport avec Leman par Notteau, qui lui a remis 100 francs. Lefebvre a été sursis à six mois.

LEFEBVRE, employé à la mairie de Roubaix, a été mis en rapport avec Leman par Notteau, qui lui a remis 100 francs. Lefebvre a été sursis à six mois.

LEFEBVRE, employé à la mairie de Roubaix, a été mis en rapport avec Leman par Notteau, qui lui a remis 100 francs. Lefebvre a été sursis à six mois.

LEFEBVRE, employé à la mairie de Roubaix, a été mis en rapport avec Leman par Notteau, qui lui a remis 100 francs. Lefebvre a été sursis à six mois.

LEFEBVRE, employé à la mairie de Roubaix, a été mis en rapport avec Leman par Notteau, qui lui a remis 100 francs. Lefebvre a été sursis à six mois.

LEFEBVRE, employé à la mairie de Roubaix, a été mis en rapport avec Leman par Notteau, qui lui a remis 100 francs. Lefebvre a été sursis à six mois.

LEFEBVRE, employé à la mairie de Roubaix, a été mis en rapport avec Leman par Notteau, qui lui a remis 100 francs. Lefebvre a été sursis à six mois.

LEFEBVRE, employé à la mairie de Roubaix, a été mis en rapport avec Leman par Notteau, qui lui a remis 100 francs. Lefebvre a été sursis à six mois.

LEFEBVRE, employé à la mairie de Roubaix, a été mis en rapport avec Leman par Notteau, qui lui a remis 100 francs. Lefebvre a été sursis à six mois.

LEFEBVRE, employé à la mairie de Roubaix, a été mis en rapport avec Leman par Notteau, qui lui a remis 100 francs. Lefebvre a été sursis à six mois.

LEFEBVRE, employé à la mairie de Roubaix, a été mis en rapport avec Leman par Notteau, qui lui a remis 100 francs. Lefebvre a été sursis à six mois.

LEFEBVRE, employé à la mairie de Roubaix, a été mis en rapport avec Leman par Notteau, qui lui a remis 100 francs. Lefebvre a été sursis à six mois.

LEFEBVRE, employé à la mairie de Roubaix, a été mis en rapport avec Leman par Notteau, qui lui a remis 100 francs. Lefebvre a été sursis à six mois.

LE SCANDALE DU BUREAU DE RECRUTEMENT A LILLE

Confrontation de Leman et de Notteau. — Le soldat faussaire reconnaît les faits avoués par l'architecte roubaisien. Quinze affaires élucidées. — Les intermédiaires.

LA CONFRONTATION

M. Delalé a confronté hier matin dans son cabinet l'architecte Leman avec son complice Notteau. Au cours de l'interrogatoire qui dura de 7 heures et demie du matin à 6 heures du soir, Notteau a confirmé les faits avoués précédemment par Leman, et a donné tous les renseignements possibles sur la façon dont les affaires ont été amenées aux bureaux du recrutement.

Il a reconnu en tout treize faits, dont six dispenses, quatre surrègles et six changements de corps, obtenus par son entremise. Les déclarations sont identiques à celles de Leman, sauf en ce qui concerne les sommes touchées, sur lesquelles les deux associés ne sont pas tout à fait d'accord.

Il faut remarquer que la plupart des témoins interrogés dans cette affaire croyaient que les fausses cartes demandées étaient obtenues le plus régulièrement du monde, grâce aux hauts fonctionnaires qui leur en avaient possédés dans le monde militaire.

LES DISPENSES

Les six dispenses procurées l'ont été dans les conditions suivantes : SPRIET Eugène, boulanger, Bas Chemin, à Watrelos, fut mis en relations avec Leman par un sieur Fauvargue, épicière, 93, rue Daubenton, à Roubaix. Fauvargue avait des relations de hautes relations dans le monde militaire. Spriet remit 100 francs à Leman qui en donna 60 à Notteau. Celui-ci reconnaît avoir reçu la somme.

LEFEVRE Alfred, électricien, 33, rue de la Perche, à Roubaix, a connu Leman par l'intermédiaire de Charles Ronzé, actuellement vendeur, 28, rue d'Enghien, à Paris, mais qui demeurerait à l'époque de la Perche, à Roubaix.

Notteau reconnaît Leman qui était l'architecte de son patron de Roubaix, Lefebvre remit 150 francs à Ronzé qui prétend avoir versé la somme intégralement à Leman. Celui-ci soutient n'avoir reçu que 130 francs, sur lesquels 60 sont restés à Notteau.

BILTEEL Romain, carrossier, 78, rue de Bapaume, à Lille, a connu également Leman par Ronzé, à qui il remit 125 francs. Ronzé versa la somme à l'architecte, qui donna à Notteau 75 francs, plus 32 francs de cadeaux divers dont un chapeau de 7 fr. 95 acheté à Lille et une chevalière de 24 francs achetée à Roubaix.

ECHÉVIN Désiré, teinturier à Watrelos, a été mis en rapport avec Leman par Alcié Couturier, serrurier à Croix. C'est le patron d'Echévin, M. Lecomte, teinturier à Fiers, qui a fait remettre par Couturier 125 francs à Leman pour faire exempter son employé. Leman a versé là-dessus 75 francs à Echévin.

LAMPE Alexandre, boucher, 294, rue de Lannoy, à Roubaix, a connu Leman par un certain Henri Franchomme, marbrier, 341, Grande-Rue, à Roubaix ; Franchomme était en rapport avec Leman qui lui avait fait faire différents monuments funéraires.

Lampe a remis 125 francs directement à Leman qui en a donné 60 à Notteau.

De plus il finit à dîner chez lui. Ce dîner fut copieux, jusqu'à l'architecte dans son appartement, rue de la Croix. C'est le patron d'Echévin, M. Lecomte, teinturier à Fiers, qui a fait remettre par Couturier 125 francs à Leman pour faire exempter son employé. Leman a versé là-dessus 75 francs à Echévin.

CASTELAIN négociant route de Tournai à Ascy a été mis en relations avec Leman par l'intermédiaire de Charles Destriez, cultivateur à Ascy, qui avait fait pour Leman des constructions de boiseries. Leman lui a rien reçu. Il a fait l'affaire par complaisance, ce qui ne l'a pas empêché de remettre 60 francs à Notteau.

LES SURSIS

Les quatre personnes suivantes ont obtenu des sursis : Menaud, employé à la mairie de Roubaix, a été mis en rapport avec Leman par Notteau, qui lui a remis 100 francs. Menaud a été sursis à six mois.

MASURU, perc, fabricant de caoutchouc, 23, rue d'Albion, a été sursis à six mois. Il a été mis en rapport avec Leman par Notteau, qui lui a remis 100 francs. Masuru a été sursis à six mois.

LEFEBVRE, employé à la mairie de Roubaix, a été mis en rapport avec Leman par Notteau, qui lui a remis 100 francs. Lefebvre a été sursis à six mois.

LEFEBVRE, employé à la mairie de Roubaix, a été mis en rapport avec Leman par Notteau, qui lui a remis 100 francs. Lefebvre a été sursis à six mois.